

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain située chemin du Vieux Moulin, à l'angle de la rue Pierre Dupont à Tassin la demi Lune et appartenant à monsieur Piron.

Cette parcelle qui couvre une superficie de 359 mètres carrés environ, y compris 61 mètres carrés non cadastrés, à prendre sur le ruisseau des Planches, est nécessaire à l'élargissement du chemin du Vieux Moulin.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, monsieur Piron céderait ce bien au prix de 90 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 000 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,